

**Décision n° P 2015-39 en date du - 1 OCT. 2015
portant délégation de signature du président du directoire aux membres
du directoire, directeurs, responsables d'unité et agents de la Société du
Grand Paris**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, et notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris (M. Philippe Yvin);

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de membres du directoire de la Société du Grand Paris (M. Bernard Cathelain et Mme Catherine Pèrenet) ;

Vu la décision P 2015-34 du 4 août 2015 portant organisation de la Société du Grand Paris ;

décide :

Article 1^{er}

Actes relatifs à la passation
des marchés et accords-cadres

Délégation est donnée à :

- Mme Catherine PÈRENET et M. Bernard CATHELAIN, membres du directoire, pour la signature des marchés et accords-cadres dans la limite de 2 M€ H.T. pour les prestations intellectuelles, les services et les fournitures et 20 M€ H.T. pour les travaux et pour la signature de tout acte relatif à la passation de tout marché et accord-cadre quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel l'acte se rapporte ;
- M. Serge DUPONT, directeur industrie et achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Pierre BOUCHUT, directeur juridique et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Serge DUPONT et de M. Jean-Pierre BOUCHUT, à M. Thierry AMSELEK, directeur juridique adjoint, pour la signature des actes relatifs à la passation des marchés et

accords-cadres, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent, à l'exception de :

- o la signature de la décision d'attribution ;
 - o la signature des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 2 millions d'euros HT ainsi que des marchés et accords-cadres à bons de commande sans montant maximal ;
- M. Benoit LABAT, directeur de la valorisation du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Ioannis VALOUGEORGIS, directeur adjoint de la valorisation et du patrimoine, dans la limite de leurs attributions, pour la signature des bons de commandes hors marchés dont le montant n'excède pas 20 000 euros H.T. ;
 - Mme Odile CHAMUSSY, directrice de la communication, dans la limite de ses attributions, pour la signature des bons de commandes hors marchés dont le montant n'excède pas 20 000 euros H.T. ;
 - M. Jean-Paul DAUFES, directeur des affaires générales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Lionel CAILLEUX ou à M. Karim AMAZIT, dans la limite de leurs attributions, pour la signature des bons de commandes hors marchés dont le montant n'excède pas 20 000 euros H.T.
 - Délégation est donnée aux agents dont l'identification figure dans le tableau 1 de l'article 12, dans la limite de leurs attributions, pour la signature des lettres de demande de complément d'information ou de précisions et des réponses aux questions, lors de la procédure de passation des marchés et accords-cadres.

Article 2

Actes relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres

Délégation est donnée à Mme Catherine PÉRENET et M. Bernard CATHELAIN, membres du directoire, pour la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres.

Délégation est donnée à Monsieur Serge DUPONT, directeur industrie et achats, à l'effet de signer les nantissements de marché et les cessions de créance.

Délégation est donnée aux personnes dont l'identification figure dans le tableau 2 de l'article 12, dans la limite de leurs attributions, pour la signature, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent :

- des bons de commande, en exécution de marchés, inférieurs à 200 000 euros H.T. ;
- des ordres de services, avec une incidence financière inférieure à 200 000 euros H.T. ;
- des décisions relatives aux mains levées des retenues de garantie ;
- des actes spéciaux de sous-traitance ;
- des certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés.

Délégation est donnée à Monsieur Serge DUPONT, directeur industrie et achats, ainsi qu'aux personnes dont l'identification figure dans le tableau 3 de l'article 12

pour la signature, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent :

- de l'octroi des primes prévues par le cahier des clauses administratives particulières ;
- des décisions d'exonération ou de remise des pénalités de retard ;
- des décisions de reconduction expresse du marché ;
- des avenants sans incidence financière ou ayant une incidence financière inférieure à 20 000 euros H.T. pour les marchés de prestations intellectuelles, de services et de fournitures et à 200 000 euros H.T. pour les marchés de travaux, dès lors que le montant cumulé des avenants par marché ne dépasse pas 10% du montant initial dudit marché ;
- des avenants de transfert ;
- des décisions de réfaction de prix ;
- des décisions préalables aux mesures coercitives prévues par les cahiers des charges, telles que les mises en demeure.

Le seuil des bons de commande et des ordres de services respectivement mentionnés au 4ème et au 5ème alinéa du présent article est fixé à 2 millions d'euros H.T. pour les marchés dont sont responsables les personnes dont l'identification figure dans le tableau 3 de l'article 12.

Article 3

Actes relatifs à la passation des conventions de financement

Délégation est donnée aux personnes dont l'identification figure dans le tableau 4 de l'article 12, dans la limite de leurs attributions, pour la signature :

- de toute convention de financement conclue avec un opérateur ferroviaire, dans la limite de 200 000 euros H.T. ;
- de toute convention subséquente à une convention-cadre de dévoiement d'un réseau enterré ou aérien, lorsque le montant de la convention subséquente ne dépasse pas 2 millions d'euros H.T.

Article 4

Conventions d'accès à une propriété privée et conventions d'occupation temporaire du domaine public

Délégation est donnée aux personnes dont l'identification figure dans le tableau 5 de l'article 12, dans la limite de leurs attributions, pour la signature:

- des conventions d'accès à une propriété privée ;
- des conventions d'occupation du domaine public, lorsque le montant de la reconstitution liée à cette occupation n'excède pas 100 000 euros H.T.

Article 5

Direction des finances

Délégation est donnée à M. Julien SENEZE, directeur des finances, pour la signature :

1. des titres de recettes,
2. des bordereaux récapitulatifs des recettes,
3. des ordres de reversement,
4. des ordres de réimputation,
5. des titres de reversement,
6. des titres de réimputation,
7. des ordres de paiement,
8. des déclarations de taxes sur les salaires,
9. des déclarations d'impôt sur les sociétés.

Article 6

Valorisation et patrimoine

Délégation est donnée à :

- M. Benoit LABAT,
- M. Ioannis VALOUGEORGIS,
- Mme Marie-Françoise HEBRARD,
- M. Frédéric VIGNOLLET,

dans la limite de leurs attributions, pour signer :

1. l'ouverture de comptes dépôts usagers, leur approvisionnement et les paiements dont le montant n'excède pas 10 000 euros H.T. auprès des services de la publicité foncière pour toutes demandes de renseignement, titres de propriétés ou renseignements hypothécaires ;
2. les commandes auprès des services du cadastre, notamment toutes mises à jour du cadastre graphique dématérialisé, auprès du gestionnaire du registre national du commerce et des sociétés en rapport avec des demandes de renseignements ;
3. tous avants contrats et actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens immobiliers et de droits réels, dont le montant n'excède pas 5 millions d'euros HT, toutes conventions associées et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
4. en tant que bailleur, tous baux et conventions d'occupation des biens dont le montant n'excède pas 2 millions d'euros HT, tous actes les modifiant, ainsi que tous actes en vue d'évincer tout occupant dans la limite d'une indemnité dont le montant n'excède pas 5 millions d'euros HT, toutes conventions associées et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
5. tous actes portant constitution de servitudes conventionnelles dont le montant n'excède pas 1 million d'euros HT, et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;

6. afin d'obtenir la libération des biens irrégulièrement occupés, tout acte de procédure administrative ou judiciaire, toute déclaration, tous dépôts de plaintes, tous mandats d'huissiers et demandes de concours de la force publique ;
7. toutes les pièces administratives nécessaires aux enquêtes parcellaires et à l'obtention des arrêtés de cessibilité et des ordonnances d'expropriation ;
8. toute action en justice tant en demande qu'en défense dans les procédures de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation devant les juridictions de première instance, d'appel et de cassation ;
9. tous états descriptifs de divisions et toutes demandes d'autorisation administratives avant division foncière et de toutes divisions foncières, toutes demandes d'annulations d'états descriptifs et plus généralement tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations susmentionnées et certification de tout document ;
10. les courriers de notification aux propriétaires et usufruitiers intéressés de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire, de l'acte déclarant l'utilité publique, de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation, en vue de la fixation des indemnités ;
11. les procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés de travaux de mise hors d'état d'habitabilité et d'entretien des biens immobiliers acquis par la Société du Grand Paris ;
12. tout acte relatif à la gestion et à la suppression des copropriétés ;
13. toute convention d'accès à une propriété privée et toute convention d'occupation du domaine public.

Est également donnée à M. Benoit LABAT, directeur de la valorisation et du patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ioannis VALOURGEOURGIS, directeur adjoint, délégation à l'effet de signer les demandes de compléments ou de précisions ainsi que les lettres de rejet de candidature ou d'offre adressées aux candidats, lors des consultations relatives aux projets connexes.

Article 7

Actions devant les juridictions et transactions

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre BOUCHUT, directeur juridique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Thierry AMSELEK, directeur juridique adjoint, à l'effet :

1. d'intenter et de suivre toutes actions, y compris de former tous dépôts de plainte, sauf celles relevant du droit du travail et celles relatives aux indemnités d'expropriation, devant toutes juridictions où la Société du Grand Paris peut être appelée à agir soit en demande, soit en défense, soit en intervention ;

2. de représenter le président du directoire de la Société du Grand Paris devant ces juridictions ;
3. de signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions ;
4. de poursuivre par toutes voies et moyens de droit l'exécution des décisions obtenues ;
5. de consentir tous acquiescements et désistements ;
6. de signer les transactions, sauf celles relevant du droit du travail, dans la limite d'un montant de 200 000 euros ;

Article 8

Décisions d'indemnisation

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre BOUCHUT, directeur juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Thierry AMSELEK, directeur juridique adjoint, et à M. Benoit LABAT, directeur de la valorisation et patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, toute décision d'indemnisation d'un préjudice causé par l'établissement, dans la limite d'un montant de 200 000 euros.

Article 9

Ressources humaines

Délégation est donnée à Mme Carole LEROY-LELEU, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et engagements relatifs à :

1. la gestion administrative des personnels, à l'exception des contrats de travail et des conventions de mise à disposition de personnel, les avenants à ces mêmes contrats, à l'exception de ceux ayant un impact sur la rémunération, de la gestion administrative de la paye, hors mandatement de la paye ;
2. les conventions d'accueil de stagiaires en entreprise et leurs avenants, ainsi que les décisions relatives aux gratifications de stagiaires ;
3. les déclarations sociales et toutes déclarations obligatoires relatives aux personnels ;
4. les actions contentieuses relevant du droit du travail ;
5. les conventions et actes relatifs aux actions de formation ainsi que les bons de commande correspondants, dont le montant n'excède pas 5 000 euros H.T. par bon de commande ;
6. les contrats d'intérim d'une durée inférieure à 3 mois.

Article 10

Autres délégations aux membres du directoire

Délégation est donnée à Mme Catherine PÉRENET et à M. Bernard CATHELAIN, membres du directoire, pour la signature des décisions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en toute matière, dans la limite d'un montant de 100 000 € H.T., des décisions de mandatement des salaires, des ordres de mission et des remboursements de frais.

Article 11

Comité de pilotage prévu pour l'exécution de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériel roulant de la ligne 14

Délégation de signature est donnée à Monsieur Umberto PISU, responsable de l'unité systèmes et sécurité, en tant que membre du comité de pilotage institué pour l'exécution des conventions constitutives de groupement de commandes pour l'achat de matériel roulant pour la ligne 14 à l'effet de signer tous documents pour lequel l'avis ou l'accord de la Société du Grand Paris serait recueilli.

Article 12

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.

Tableau 1

M. Jean-Baptiste DEBUIRE, responsable achats
M. Benoit DUBOST, responsable achats
M. Dominique LEGRAND, responsable achats
Mme Séverine MARTINAT, responsable achats
Mme Selma MOULOUD, responsable achats
M. Jérémie RENTEUX, responsable achats
Mme Maude STAADAL, responsable achats

Tableau 2

Mme Catherine BARBE, directrice des partenariats stratégiques
M. Nadir BENTOUTA, directeur des relations territoriales
Mme Claire BLANCHARD, responsable des sites de maintenance et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Sébastien TRARIEUX adjoint, adjoint
M. Jean-Pierre BOUCHUT, directeur juridique et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Thierry AMSELEK directeur juridique adjoint,
Mme Odile CHAMUSSY, directrice de la communication
M. Gérard CHEREL, directeur du programme
Mme Claire-Hélène COUX, directrice de projet et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Joël SOLARD, directeur de projet adjoint
M. Jean-Paul DAUFES, directeur des affaires générales et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Lionel CAILLEUX ou M. Karim AMAZIT,
M. Marc DEMOUEAU, responsable des systèmes d'information et de la qualité
Mme Sandrine de LAHONDES, adjointe au directeur du programme
M. Xavier DUCLAIROIR, directeur de projet et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Florence COQUAND, directrice adjointe de projet

M. Antoine DUPIN, directeur des relations territoriales
M. Serge DUPONT, directeur industrie et achats
M. Christian GARCIA, directeur des relations territoriales
Mme Brigitte GREGOIRE, directrice de projet et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. François GULIANA, adjoint
M. Thierry HUYGHUES-BEAUFOND, responsable de l'unité infrastructure et méthodes constructives
M. Grégoire KOENIG, directeur de cabinet
M. Benoît LABAT, directeur de la valorisation du patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ioannis VALOUGEORGIS, directeur adjoint
Mme Régine LE MOUËL, adjointe au directeur du programme
Mme Carole LEROY-LELEU, directrice des ressources humaines
M. François NOURRIT, directeur adjoint de projet
M. Gilles PINDAT, directeur de projet et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Alain TRUPHEMUS, directeur adjoint
M. Umberto PISU, responsable de l'unité systèmes et sécurité
M. Guillaume PONS, directeur de projet et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Pascal VANEL, adjoint au directeur, ou M. Jean-Philippe HUET, directeur de projet adjoint
M. Jean-Claude PRAGER, directeur des études économiques
Mme Isabelle RIVIERE, directrice des relations territoriales
M. Julien SENEZE, directeur des finances
Mme Valérie VERNET, responsable de l'unité gare
M. Frédéric WILLEMEN, directeur de l'ingénierie environnementale

Tableau 3

M. Gérard CHEREL, directeur du programme
Mme Claire-Hélène COUX, directrice de projet
M. Xavier DUCLAIROIR, directeur de projet
Mme Brigitte GREGOIRE, directrice de projet,
M. Gilles PINDAT, directeur de projet
M. Guillaume PONS, directeur de projet

Tableau 4

M. Gérard CHEREL, directeur du programme, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sandrine de LAHONDES ou Mme Régine LE MOUËL, adjointe au directeur de programme
Mme Claire-Hélène COUX, directrice de projet, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Joël SOLARD, directeur de projet adjoint
M. Xavier DUCLAIROIR, directeur de projet, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Florence COCQUAND, directrice adjointe de projet
Mme Brigitte GREGOIRE, directrice de projet, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. François GULIANA, adjoint
M. Thierry HUYGHUES-BEAUFOND, responsable de l'unité infrastructure et méthodes constructives
M. Gilles PINDAT, directeur de projet, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Alain TRUPHEMUS, directeur adjoint
M. Guillaume PONS, directeur de projet, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Jean-Philippe HUET, directeur de projet adjoint

ou M. Pascal VANEL, adjoint au directeur de projet

Tableau 5

M. Gérard CHEREL, directeur du programme, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sandrine de LAHONDES ou Mme Régine LE MOUEL, adjointe au directeur de programme
Mme Claire-Hélène COUX, directrice de projet, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Joël SOLARD, directeur de projet adjoint
M. Xavier DUCLAIROIR, directeur de projet, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Florence COCQUAND, directrice adjointe de projet
Mme Brigitte GREGOIRE, directrice de projet, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. François GULIANA, adjoint
M. Thierry HUYGHUES-BEAUFOND, responsable de l'unité infrastructure et méthodes constructives
M. François NOURRIT, directeur adjoint de projet
M. Gilles PINDAT, directeur de projet, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Alain TRUPHEMUS, directeur adjoint
M. Guillaume PONS, directeur de projet, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Jean-Philippe HUET, directeur de projet adjoint ou M. Pascal VANEL, adjoint au directeur de projet
M. Umberto PISU, responsable de l'unité systèmes et sécurité

Article 13 Publication

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le - **1 OCT. 2015**


Philippe YVIN